

# COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU SIX NOVEMBRE DEUX MILLE DIX-SEPT

L'an deux mille dix-sept et le six novembre à dix-huit heures, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Châteauneuf-du-Pape en séance publique au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Monsieur Claude AVRIL, Maire**.

**Étaient présents** : Monsieur Claude AVRIL, Maire. Monsieur Salvador TENZA, Monsieur François MAIMONE, Madame Françoise FABRE, Monsieur Robert TUDELLA, Adjoint.

Madame Thérèse HASSEVELDE, Monsieur Serge PALOMBA, Madame Céline KRAMER, Monsieur Yannick FERAUD, Madame Nicole TUDELLA, Madame Sylvie LELONG, Monsieur Pierre FERNANDEZ, Conseillers Municipaux.

**Excusés** : Madame Marie BRUN (procuration à François MAIMONE), Monsieur Jean-Marie ROYER (procuration à Robert TUDELLA), Madame Corinne GASPARRI (procuration à Salvador TENZA), Monsieur Michel GARCIA (procuration à Claude AVRIL), Madame Caroline BONTEMPS (procuration à Françoise FABRE), Madame Isabelle BARRAGAN (procuration à Céline KRAMER).

**Absents** : Monsieur Serge GRADASSI

**Secrétaire de séance** : Monsieur Yannick FERAUD est désigné à l'unanimité.

**Convocation et affichage** : 30 octobre 2017.

\*\*\*\*\*

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET ET DU 8 SEPTEMBRE 2017**

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des observations sur le compte rendu de la séance du 3 juillet 2017 et du 8 septembre 2017 et fait procéder à un vote en vue de l'approbation de ces comptes rendus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

**ADOpte** les comptes rendus des séances du Conseil Municipal du 3 juillet et 8 septembre 2017.

### **49. DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRIMITIF 2017 – AJUSTEMENTS DE CERTAINS CREDITS**

**Rapporteur : Monsieur François MAIMONE**

Monsieur le Rapporteur indique qu'il y a lieu d'adopter une décision modificative n° 2 au Budget Primitif 2017, afin de procéder à l'enregistrement des écritures comptables liées à la résiliation du bail emphytéotique de la gendarmerie, de constater les réductions de dotations de l'État et de procéder à des ajustements de crédits selon les tableaux ci-dessous.

# COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

FONCTIONNEMENT			
ARTICLES	RECETTES	DEPENSES	LIBELLE
739223		16 638.00 €	Fonds de péréquation des ressources communales et intercomm.
73223	30 723.00 €		Fonds de péréquation des ressources communales et intercomm.
7411	-49 028.00 €		Dotation Forfaitaire
74121	936.00 €		Dotation de Solidarité Rurale
6745		8 500.00 €	Subventions aux personnes de droit privé
7381	57 130.00 €		Taxe additionnelle aux droits de mutation
627		7 760.00 €	Services bancaires
6132		-38 100.00 €	Locations immobilières
66111		12 260.00 €	Intérêts réglés à l'échéance
023		32 703.00 €	Virement à la section d'investissement
	39 761.00 €	39 761.00 €	

INVESTISSEMENT			
ARTICLE	RECETTES	DEPENSES	OBJET
021	32 703.00 €		Virement de la section de fonctionnement
20422		2 416.00 €	Subventions d'équipement aux personnes droit privé
2031		19 000.00 €	Frais d'études
1641	3 879 762.00 €		Emprunts
1641		48 500.00 €	Emprunts
2132		3 879 762.00 €	Immeubles de rapport
2313		-17 000.00 €	Constructions en cours
2188		-20 213.00 €	Autres immobilisations corporelles
	3 912 465.00 €	3 912 465.00 €	

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**ADOpte** la décision modificative n° 2 conformément aux indications portées dans les tableaux ci-dessus.

# COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### 50. MODIFICATION DU LOYER DU GARAGE DE LA CALADE

Rapporteur : Monsieur François MAIMONE

Monsieur le Rapporteur rappelle aux membres du conseil municipal que le contrat de location concernant un garage loué chemin de la Calade à Monsieur Jean-Louis GIANILY arrive à échéance le 30 novembre 2017.

Le locataire demande le renouvellement du bail.

Monsieur le Rapporteur propose donc de reconduire le contrat de location du garage de la Calade pour une durée d'1 an (du 1<sup>er</sup> décembre 2017 pour se terminer le 30 novembre 2018) à Monsieur Jean-Louis GIANILY.

Monsieur le Rapporteur rappelle que le montant du loyer fixé pour l'année 2017 était de 3 500.00 € et propose de conserver le même montant du loyer du garage de la Calade pour l'année 2017 soit 3 500.00 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** les termes du contrat de renouvellement de bail tel qu'il est annexé à la présente,
- **FIXE à 3 500.00 €** le montant annuel du loyer pour l'année 2018,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à sa signature ainsi qu'à tous les documents s'y afférents.

### 51. REMBOURSEMENT DES BILLETS DE TRAIN DANS LE CADRE DU TROPHÉE DES CÉPAGES

Rapporteur : Monsieur Robert TUDELLA

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que dans le cadre des festivités organisées sur la commune, le Trophée des Cépages, concours de pétanque, a pour but d'associer un vigneron, un bouliste local et une personnalité.

De nombreuses personnalités issues du monde sportif, culturel, artistique étaient présentes lors de la 3<sup>ème</sup> édition en juillet dernier.

M. Frankie Charras, comédien et scénariste, a participé à cette manifestation.

Il convient de lui rembourser ses frais de voyage, d'un montant de 228.10 euros (Aller/Retour TGV Paris-Avignon).

# COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

M. Frankie Charras a remis ses justificatifs de voyage au service comptable de la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** le remboursement des frais de voyage de M. Charras, pour un montant de 228.10 euros.

### **52. REMBOURSEMENTS EXCEPTIONNEL D'EXPOSANTS ET D'INSERTION PUBLICITAIRE POUR LES FESTIVITES**

**Rapporteur : Monsieur Robert TUDELLA**

Monsieur le Rapporteur informe l'assemblée que dans le cadre des festivités, quelques exposants, habituellement fidèles, se sont vus contraints d'annuler leur participation aux éditions 2017.

Dans le cadre du Broc'Art du 18 juin, Madame Raspail s'est inscrite pour un stand de 4ml pour un montant de 36 euros réglé par chèque CA 6971680. En date du 18/5, elle a annulé sa participation pour des raisons de planning professionnel.

Dans le cadre de la Fête de la Véraison,

- Monsieur Salomon Ozbanini, s'est inscrit pour un emplacement de 5 ml pour un montant de 125 Euros, payé par chèque N° 7168338 de la banque Crédit Agricole. Dans l'impossibilité de se déplacer, M. Ozbanini nous a informés par téléphone en date du 31/07, qu'il ne pourrait pas participer à la manifestation,
- Monsieur Brice Bortmann, s'est inscrit pour un emplacement de 4ml et a payé le montant de 100 euros par chèque N° 5318571 de la banque Crédit Mutuel. M. Bortmann nous a prévenus de son impossibilité à participer en date du 6/07,
- Monsieur Julien Duret, s'est inscrit pour un emplacement de 6ml et a payé le montant de 150 euros, chèque N°9228115 de la banque Caisse d'Epargne. Suite à un empêchement familial, M. Duret nous a informés par mail en date du 19/6 de son impossibilité à participer.
- Madame Cindy Simon s'est inscrite pour un emplacement de 3ml et a payé le montant de 75 euros par chèque N°7474005 de la Banque Postale. Suite à une intervention chirurgicale, elle a dû annuler sa participation.

Chaque exposant a envoyé son RIB pour un remboursement par mandat administratif.

Monsieur le Rapporteur demande à l'assemblée de procéder au remboursement des exposants ci-dessus mentionnés.

# COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** le remboursement de la participation de

- Madame Raspail, un montant de 36 euros,
- Monsieur Ozbanini, un montant de 125 euros,
- Monsieur Bortmann, un montant de 100 euros,
- Monsieur Duret, un montant de 150 euros,
- Madame Simon, un montant de 75 euros.

Monsieur le Rapporteur expose aux membres du conseil municipal, que la société Rossi Emballages, sise Village Ero, D907, 84700 Sorgues a pris une insertion publicitaire dans le programme de la Véraison 2017, pour un montant de 300 €.

Elle a payé deux fois son insertion, par chèque N° 1142196 de la SMC et par chèque N°1142087 de la SMC, tous les deux remis et encaissés par le Trésor Public, Régie Communication & Évènements.

La société ROSSI Emballages a envoyé son RIB pour un remboursement par mandat administratif.

Monsieur le Rapporteur demande à ce que la Société Rossi Emballages soit remboursée du montant de 300 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** le remboursement de 300 € à la Société Rossi Emballages.

### **53. CREATION ET MODIFICATION DES TARIFS SUR LA REGIE COMMUNICATION & EVENEMENTIEL**

**Rapporteur : Monsieur Robert TUDELLA**

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de la Fête de la Véraison, un verre ainsi que des petits objets à l'effigie de la fête sont vendus sur les stands dédiés à cet effet.

- Le tarif du verre est de 5 euros.
- Le tarif du bouchon en verre est de 3 euros.
- Le tarif du porte verre est de 2 euros.

Monsieur le Rapporteur propose la création d'un nouveau tarif pour un pack comprenant un verre, un bouchon en verre et un porte verre pour un montant de 8 euros.

# COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Ce tarif est à rattacher à la régie Communication & Évènementiel et à retranscrire sur quittancier.

Monsieur le Rapporteur propose la modification du tarif du Repas de Gala du vendredi soir qui est actuellement à 52 euros et propose le tarif de 60 euros, compte tenu de la prestation fournie lors de cette soirée inaugurale.

Le tarif est à rattacher à la Régie des Recettes Communication & Évènementiel.  
Les recettes seront constatées contre remise d'un ticket issu d'un carnet à souches.  
Les tickets seront mis en vente à la mairie mais aussi à l'office de tourisme.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** la création ainsi que la modification des tarifs sus mentionnés,

**ACTUALISE** le tableau récapitulatif de l'ensemble des tarifs municipaux.

### **54. CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU PAPE ET FOOD TRUCK IL CUERE DI PASTA**

**Rapporteur : Monsieur Robert TUDELLA**

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'Assemblée qu'un collectif de Food Truck occupe la Place de la Renaissance tous les mercredis soirs depuis le mois d'avril, comme indiqué dans la délibération N°09/2017 du Conseil Municipal du 6 février 2017.

Le food truck Il Cuere di Pasta va se joindre à eux, tous les mercredis soirs.

Une convention d'occupation temporaire du domaine public est rédigée entre chaque partie définissant les obligations de chacun.

Les tarifs municipaux, fixés par délibération N° 41/2016 du Conseil Municipal, seront appliqués pour la redevance d'occupation du domaine public : 1.15 euros le mètre linéaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention précitée ainsi que tous les documents y afférent.

# COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### 55. CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION « ASBC RUGBY »

Rapporteur : Monsieur Claude AVRIL

Monsieur le Rapporteur informe l'Assemblée que l'autorité qui attribue une subvention qui dépasse un seuil défini par décret, doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. Celle-ci devra définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. C'est ainsi qu'il propose au Conseil Municipal la convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre la commune et l'association « ASBC RUGBY ».

Par cette convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions suivant.

À ce titre, elle s'engage :

- ↳ à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses missions statutaires ;
- ↳ à garantir un accès libre au stade par les habitants lorsque celui-ci n'est pas utilisé par l'association ;
- ↳ à offrir à la disposition de la Ville, 10 invitations gratuites pour chaque rencontre ;
- ↳ à fournir tous les documents demandés par la Ville dans les délais qui lui sont fixés ;
- ↳ à faciliter les contrôles auxquels pourront procéder la Ville ou les personnes déléguées de son choix tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention ;
- ↳ à autoriser l'accès aux documents administratifs et comptables, sur simple demande, à la Ville ou aux intervenants extérieurs mandatés par la collectivité ;
- ↳ à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau ;
- ↳ à inviter la Ville à assister en tant qu'observateur aux assemblées générales de l'Association et aux réunions du conseil d'administration, en fonction de l'ordre du jour.

Dans ce cadre, la Commune contribue financièrement à ce service. Elle met également à disposition de l'association les équipements sportifs dédiés à l'usage du Rugby, situés sur les parcelles appartenant au domaine public communal, comprenant un terrain d'honneur et ses tribunes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs telle qu'elle est annexée à la présente, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

# COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### 56. DENOMINATION D'UN CHEMIN COMMUNAL « CHEMIN DU PUIITS »

Rapporteur : Monsieur Claude AVRIL

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'importance, tant pour la bonne distribution des courriers que pour des raisons de sécurité et de cohérence, de parfaire l'adressage des nouvelles habitations châteauneuvoises.

Il convient que le Conseil Municipal choisisse une dénomination à ce chemin.

L'intégration de ce chemin dans le domaine public se fera après réception des ouvrages par les différents prestataires.

Il est proposé que ce chemin soit dénommé « **CHEMIN DU PUIITS** » allant de l'avenue Louis PASTEUR (CD17) au chemin de la Font du Pape (VC28).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** la dénomination suivante :

**« CHEMIN DU PUIITS »**

### 57. DÉLIBÉRATION ANNULANT ET REMPLACANT LA DELIBERATION N° 39/2017, PRISE LE 03 JUILLET 2017 PORTANT FIXATION DU MONTANT DE LA CESSION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL PIERRE À FEU, ET SON DÉPLACEMENT

Rapporteur : Monsieur Claude AVRIL

Suite à une erreur matérielle sur la délibération n° 39/2017, en date du 03 juillet 2017, fixant le montant de la cession de la partie du chemin Pierre à Feu, il convient de l'annuler et de la remplacer.

Monsieur le Maire rappelle :

La SCI du Domaine de l'HERS est propriétaire, au lieu-dit « les Lônes » sur la commune de Châteauneuf-du-Pape, des parcelles cadastrées section K 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 70, 72, 73, 74, 75, 219, 221, 289, 291, 292 et K 301, 302, 303.

Un chemin rural relie les parcelles section K 58 à 292. Planté en vigne, ce chemin est impraticable.

# COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le chemin pratiqué traverse les parcelles K 61, 64, 65, 70, 72, 73 et 289.

La SCI du Domaine de l'HERS souhaitait redéfinir le tronçon du chemin rural afin de l'éloigner de la propriété bâtie, pour cela :

- La Commune devra céder les parcelles référencées K 352, K 354, soit 1224 m<sup>2</sup>.

- La SCI du Domaine de l'HERS cèdera à la Commune les parcelles référencées K 331, 334, 336, 339, 350, **353**, 342, 345 et 348, soit 1232 m<sup>2</sup>.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**VU** le code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-21 ;

**VU** le code rural ;

**VU** le code de la Voirie Routière ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 16 mai 2007 portant déplacement d'une partie du chemin rural ;

**VU** l'arrêté du Maire n° 2007/158, du 23 octobre 2007 portant ouverture de l'enquête publique et désignation d'un commissaire enquêteur ;

**VU** l'enquête publique qui s'est tenue du 20 novembre au 04 décembre 2007 inclus ;

**VU** le rapport du commissaire enquêteur et ses conclusions portant **AVIS FAVORABLE**, rendus le 21 décembre 2007 ;

**VU** la délibération n° 12/2008, en date du 04 février 2008 approuvant le déplacement ainsi que la cession de la partie du chemin rural à la suite des conclusions du commissaire enquêteur ;

**Vu** les avis rendus par le département du Vaucluse en date du 16 mai 2017 et du 29 mai 2017 validant le déplacement de la partie du chemin rural ;

**VU** l'avis du service du DOMAINE en date du 05 avril 2017, informant la commune de l'absence d'évaluation de la part de ce service en raison du montant inférieur au seuil fixé à 180 000 euros ;

**Vu** l'avis du service du DOMAINE en date du 23 octobre 2017 ;

**Considérant que** la Commune cède les parcelles référencées K 352 et K 354, pour un montant de 1224 euros.

**Considérant que** la Commune va acquérir les parcelles référencées K 331, 334, 336, 339, 353, 350, 342, 345 et 348, soit 1232 m<sup>2</sup>, pour un montant de 1 232,00 €.

# COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** le déplacement du chemin rural suite à l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à représenter la Commune dans *la cession* projetée,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à représenter la Commune dans *l'acquisition* projetée.

### **58. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2018**

**Rapporteur : Monsieur Claude AVRIL**

Monsieur le Maire **informe** l'assemblée :

Que le recensement de la population de Châteauneuf-du-Pape, sera réalisé par la commune entre le 18 janvier et le 17 février 2018 ;

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Vu le courrier de l'INSEE en date du 18/05/2017 ;

Considérant que le recensement de la population devra être fait en 2018.

Considérant que l'enquête se déroulera du 18 janvier au 17 février 2018 ;

Considérant que pour les besoins de l'enquête et compte tenu de l'étendue du territoire et de la densité de la population, la commune devra désigner une coordonnatrice communale, un coordonnateur suppléant, 2 coordonnateurs adjoints et recruter par contrat 6 agents recenseurs pour assurer le recensement de la population ;

# COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que, le coordonnateur communal devra bénéficier compte tenu de la charge de travail qui lui est confiée pour l'exercice de cette activité :

- de récupération du temps supplémentaire effectué.
- d'IHTS s'il y est éligible ou autre indemnité du régime indemnitaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à désigner, Madame Patricia CHAVES, comme coordonnateur municipal et à déterminer le bénéfice qu'il conviendra de retenir compte tenu de la mission qui lui est confiée dans la limite des choix ici identifiés :

- la récupération du temps supplémentaire effectué.
- L'IHTS s'il y est éligible ou autre indemnité du régime indemnitaire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à désigner comme coordonnateur municipal suppléant, Monsieur Damien BOUTEILLE, Directeur Général des Services,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à désigner comme coordonnateurs adjoints :

1. Madame Stéphanie POINT, brigadier-chef principal de police municipale
2. Monsieur Patrick AMALVY brigadier de police municipale

**AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter par contrat 6 agents recenseurs, indispensables selon l'article 3 premièrement de la loi du 26 janvier 1984, pour assurer le recensement de la population en 2018.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer la rémunération des 6 agents recenseurs qui vont prendre part au recensement général de la population de Châteauneuf du Pape en 2018 de la manière suivante :

- établissement d'une rémunération forfaitaire à chaque agent recenseur de 600 €
- établissement en sus le taux de rémunération unitaire pour chaque imprimé comme suit :

1. Bordereau de district n°14	1.40 €
2. Feuille de logement n° 1	1.60 €
3. Bulletin individuel n°3	0.90 €
4. Dossier d'adresse collective n° 4	1.40 €
5. Bulletin de logement non enquêté n°5	1.10 €

# COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

- attribution d'une prime en fonction de la manière de servir de l'agent dans l'exercice effectif de ses fonctions, sans dépasser le montant maximum de 400 € par agent.
- Attribution de 45 € par agent correspondant à la séance de formation.
- Attribution d'une indemnité de frais de déplacement de 300 € à l'agent recenseur en charge du district le plus éloigné du centre-ville, afin de tenir compte de l'étendue du territoire.

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018.

### **59. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2016 DU SYNDICAT RHONE VENTOUX**

**Rapporteur : Monsieur Salvador TENZA**

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « Le Président de l'E.P.C.I. adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

Il est proposé au Conseil de déclarer avoir pris connaissance du rapport d'activité 2016.

Le rapport n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Rapporteur le soumet à l'approbation du Conseil Municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**ADOpte** le rapport.

# COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### **60. MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT D'ÉLECTRIFICATION VAUCLUSIEN**

**Rapporteur : Monsieur Salvador TENZA**

Monsieur le Rapporteur expose au conseil municipal que lors de la séance du 28 juillet 2017 le comité syndical du Syndicat d'électrification vauclusien a voté la modification de ses statuts et notamment en prévoyant à l'article 2.2 la possibilité pour le syndicat d'exercer la compétence optionnelle éclairage public.

Cette compétence concerne :

- les installations et réseaux d'éclairage extérieur fonctionnel ou d'ambiance de l'ensemble des rues, places, parcs et jardins, squares, parc de stationnement en plein air, et voies ouvertes à la circulation publique ;
  - les installations et réseaux d'éclairage extérieur de mise en valeur du patrimoine bâti (édifices publics, monuments...) et végétal ;
  - l'éclairage des équipements sportifs publics,
- Et peut se décliner selon 2 options.

L'article 2.1 précise les modalités de transfert et de reprise de la compétence optionnelle éclairage public.

Conformément à l'article L 5211-7 du code général des collectivités territoriales il convient de se prononcer sur les statuts modifiés.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la modification des statuts du Syndicat d'électrification vauclusien annexé à la présente.

### **61. REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI ACCUEIL « PIERRE LAGET »**

**Rapporteur : Madame Françoise FABRE**

Par délibération n°62/2011 en date du 6 juin 2011 modifiée par délibérations n°81/2012 en date du 04 juillet 2012, n°147/2013 en date du 25 novembre 2013 et n°101/2014 en date du 10 décembre 2014, le conseil municipal a adopté le règlement de fonctionnement de la structure multi-accueil « PIERRE LAGET ».

Le multi accueil a fait l'objet d'un contrôle sur place de la caisse d'allocations familiales au mois d'avril 2017.

# COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le rapport de contrôle stipule une action à mettre en œuvre afin d'être en conformité avec la circulaire en vigueur (LC 2014-009 du 26 mars 2014) : « afin d'être en corrélation avec la législation, le gestionnaire devra tenir compte des congés sollicités par les familles dans la contractualisation et ne plus les limiter à 2 semaines ».

Il était donc nécessaire de modifier le règlement de fonctionnement du multi accueil « PIERRE LAGET ». Par ailleurs quelques points ont été reformulés pour plus de lisibilité et l'article 16 « conseil de crèche » du précédent règlement de fonctionnement a été supprimé.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** le nouveau règlement de fonctionnement du multi-accueil « PIERRE LAGET » tel qu'annexé.

---

### INFORMATIONS

#### DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE SES DÉLÉGATIONS :

Décision n°26/2017 : marché de fournitures et de services : achat du logiciel de gestion du cimetière de la commune de Châteauneuf-du-Pape

Décision n°27/2017 : travaux : aménagement de l'immeuble LANÇON

Décision n°28/2017 : travaux : étanchéité, l'immeuble LANÇON

Décision n°29/2017 : marché de fournitures et de services : location des illuminations des rues pour la période des fêtes de fin d'année 2017

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h.

Le Maire,  
Claude AVRIL

  
